

Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet **d'obtenir une certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** : licence, master, titre à finalité professionnel, etc. ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire spécifique (RS).

Tous les salariés et agents de la fonction publique sont concernés. La VAE peut être financée via le Compte personnel de formation (CPF) ou prise en charge par l'entreprise.



La VAE au service des entreprises

Le Cnam propose une **prestation adaptée** aux entreprises engagées dans une stratégie de développement des compétences de leurs salariés.

La VAE collective d'entreprise vise les entreprises de taille intermédiaire ou les grandes entreprises implantées sur le territoire national, qui souhaitent **déployer une action globale de promotion ou d'évolution professionnelle** de leurs collaborateurs.

L'offre d'accompagnement du Cnam permet de **déployer de manière collective et individuelle des parcours** qui combinent les dispositifs de valorisation des acquis et des compléments formatifs.

Le Cnam organise des temps collectifs de regroupement des salariés, des temps individualisés, du tutorat d'experts de manière homogène sur tout le territoire.

Telles sont les clés de la réussite des salariés : **développer la motivation, améliorer le travail collaboratif, renforcer la confiance en soi et mettre en valeur les parcours.**

Le Cnam, grand établissement de formation

Fondé en 1794 par l'Abbé Grégoire, le Cnam est un grand établissement public de formation à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il propose plus de **685 parcours de formation dans des domaines variés, du niveau 4 au niveau 7.**

Le Cnam est aussi **expert de la validation des acquis de l'expérience** depuis plus de 20 ans. Fort de son réseau en France métropolitaine et ultramarine, avec 20 centres en régions, le Cnam œuvre **au cœur des territoires** pour accompagner les entreprises et leurs salariés dans **leurs démarches de VAE collective.**

Les bénéfices de la VAE collective

Véritable outil de gestion des emplois et des parcours professionnels



Développer la motivation et l'engagement des collaborateurs



Encourager la mobilité interne et sécuriser les parcours



Renforcer la cohésion des équipes



Valoriser les compétences acquises



Fidéliser les collaborateurs

Entre 2018 et 2024, quelques chiffres

- ✓ Près de **180 candidats** accompagnés
- ✓ Une **douzaine** de diplômes visés
- ✓ Une **douzaine d'entreprises** concernées par le dispositif
- ✓ **86% des candidats** ont obtenu une certification (validation totale) par la VAE

Vous souhaitez en savoir plus ?



Scannez le QR code pour consulter notre site internet ou rendez-vous sur la page validation des acquis de l'expérience (VAE collective) sur : www.cnam-entreprises.fr

Vous souhaitez parler de votre projet ?

Contactez nos équipes par email à entreprises@lecnam.net ou par téléphone au 01 58 80 89 72

Du lundi au vendredi (hors jours fériés) - De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Certification Qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPETENCES
LES ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
LES ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Ils nous font confiance

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco



amazon



DÉFENSE mobilité

